

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

à l'amendement n° 79 (Rect) de M. Raimbourg

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il est élaboré après concertation avec des représentants de chaque établissement public de coopération intercommunale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer explicitement la nécessité de concertation avec les intercommunalités pour la réalisation du schéma départemental des aires d'accueil.